



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



10185315

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 13 DEC. 2010

Mellot Marie-Guy
Greffier
Greffier assumé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442206568

Dénomination

(en entier) : **ALIMENTS VERMEIRE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue du Couvent 61 à 7903 Blicquy

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Refonte des statuts

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée " ALIMENTS VERMEIRE " à Blicquy, rue du Couvent 61, tenue en date du 8 décembre 2010 pardevant le notaire Emmanuel GHORAIN, en cours d'enregistrement.

Résolutions

Première résolution – Abandon de la valeur nominale des parts sociales

L'assemblée décide d'abandonner la valeur nominale des parts sociales et de les libeller sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution - Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille et quatre-vingts euros pour le porter de trente-et-un mille euros à trois cent trente-et-un mille quatre-vingts euros, avec création de douze mille cent (12.100) nouvelles parts sociales, au prix de vingt-quatre euros quatre-vingt cents.

Troisième résolution – Renonciation au droit de préférence - on passe...

Quatrième résolution – Souscription – Libération

- Monsieur Patrick VERMEIRE, souscrit neuf mille quatre cent trente (9.430) parts sociales nouvelles.

L'associé pré qualifié déclare que la totalité des parts sociales nouvelles souscrites ont été libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial ouvert auprès de la Banque ING au nom de la présente société.

A l'instant, Madame Christel VAN LANCKER, souscripteur précitée, intervenante, déclare souscrire à son nom en numéraire les deux mille six cent septante (2.670) parts sociales nouvelles dont la création vient d'être décidée et les avoir libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial ouvert auprès de la Banque ING au nom de la présente société.

A l'appui de ces déclarations est remise au notaire soussigné, l'attestation dudit organisme.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire pré rappelée :

-le capital de la société est effectivement porté à trois cent trente-et-un mille quatre-vingt (331.080,-) euros ;

-que la société dispose de ce chef d'un montant de trois cent mille quatre-vingt (300.080,-) euros.

Cinquième résolution – Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus :

« Le capital social est fixé au montant de trois cent trente-et-un mille quatre-vingts euros divisé en treize mille trois cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 13.350, représentant chacune une fraction équivalente du capital, et conférant les mêmes droits et avantages. »

Sixième résolution - Modification de l'article 7 - on passe...

Septième résolution – Modification de l'article 11

L'assemblée décide de modifier le texte de l'article 11 concernant la gestion de la société et de le remplacer par le texte suivant :

« La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis à vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tout temps par l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Le gérant s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Lors de la nomination ou de la cessation des fonctions du représentant permanent, il y a lieu de remplir les mêmes règles de publicité que celles à respecter si la fonction était exercée en nom personnel et pour son propre compte. »

Huitième résolution – Refonte et toilette des statuts en fonction des impératifs du Code des Sociétés, à l'exception des éléments essentiels de la société, en l'occurrence, la dénomination sociale, le siège social, le nombre d'actions représentatives du capital social, la durée, la période relative à l'exercice social et la date de l'assemblée générale annuelle, qui demeureront inchangés.

L'assemblée décide d'adopter les statuts suivants, confirmant également les modifications intervenues lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du quinze octobre deux mille un : on passe.....

Pour extrait conforme aux fins de publicité

(s) Emmanuel GHORAIN
Notaire

Déposé en même temps: expédition de l'acte.